

1. Identification

Identificateur de produit	Colormetry Reagent Cartridge CMU-H2
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Divers
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	
Nom de la société	Miura Co.,Ltd
Adresse	7 Horie-cho Matsuyama, Ehime 799-2696 Japon
Téléphone	+81-89-979-7123
Courriel	Pas disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	Pas disponible.
Fournisseur	Miura Canada Co., Ltd. 4025 Sladeview Crescent, Unit 5&6 Mississauga, ON L5L 5Y1 CA E-mail : Canada -clientsupport@miuraz.com Gratuitement: 800-666-2182 Télécopie : 905-607-8329 Téléphone 905-607-4289 Numéro de téléphone d'urgence: 613-996-6666 (CANUTEC) Transport

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		
Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif en cas d'ingestion. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.	
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	
Stockage	Garder sous clef.	

Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Diéthanolamine		111-42-2	0.5 - 1.5 *
Éthylèneglycol		107-21-1	65 - 85 *
Octylphénoxy(polyoxyéthylène) éthanol		9002-93-1	0.5 - 1.5 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition	*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
-------------------------------------	---

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Pas disponible.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	2 mg/m3
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	2 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	20 mg/m3	Particule.
	MPT	10 mg/m3	Particule.
	Plafond	100 mg/m3 50 ppm	Aérosol Vapeur.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	MPT	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	15 minutes	4 mg/m3	
	8 heures	2 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
		25 ppm	Fraction vapeur

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	15 mg/m3	
		3 ppm	

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).**Protection de la peau****Protection des mains** Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.**Autre** Conformément aux directives de votre employeur.**Protection respiratoire** Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.**Dangers thermiques** Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide dans une cartouche
Couleur	Noir
Odeur	Amine faible
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	10
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	1.1
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Point d'éclair	131.0 °C (267.8 °F)
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Miscible
Température d'auto-inflammation	Il existe un potentiel à haute température
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Acides.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.

Yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion. Bien que les valeurs de la toxicité chez des animaux ne rencontrent pas les critères de catégorisation, l'éthylène glycol est toxique pour les humains. Il y a de nombreux rapports publiés sur la toxicité et la mort chez les humains.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	11.9 ml/kg, HSDB
	Rat	8328 mg/kg, RTECS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1100 mg/kg, ECHA
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	souris	> 3500 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.5 mg/L, 6 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	chat	1670 mg/kg, CCID - Nouvelle-Zélande
	Homme	1110 - 1665 mg/kg, HSDB
	Rat	7712 mg/kg, ECHA
Octylphénoxy(polyoxyéthylène) éthanol (CAS 9002-93-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1800 mg/kg, RTECS
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		Irritant

Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité	Non classé.
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Volume 77, Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)	
Non inscrit.	
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Tératogénicité	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé.
Effets chroniques	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)			
Algues	IC50	Algues	7.8 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	55 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	100 mg/L, 96 heures
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			
Crustacés	CE50	Daphnia	46300 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	8050 mg/L, 96 heures
Octylphénoxy(polyoxyéthylène) éthanol (CAS 9002-93-1)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	2.8 - 3.2 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
--	---

Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Dangereux

Réglementations Fédérales des États-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

Catégories de danger classé Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Cancérogénicité
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Éthylèneglycol	107-21-1	65 - 85 *

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.
Octylphénoxy(polyoxyéthylène) éthanol (CAS 9002-93-1) Inscrit.

États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Diéthanolamine, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Éthylèneglycol, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit : Juin 22, 2012

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit : Juin 19, 2015

Inventaires

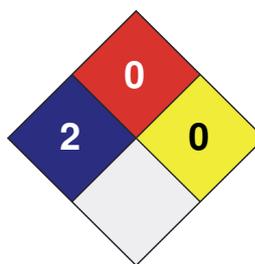
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

20-Décembre-2021

Version n°

04

Date en vigueur

20-Décembre-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.